PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 02 MAI 2025

ARRETE N° 2025-00523

modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris 5ème à l'occasion de la course pédestre « Les 10 km du Panthéon » le 11 mai 2025

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 28 avril 2025 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « Les 10 km du Panthéon », le 11 mai 2025 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet évènement, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 5ème arrondissement pour la journée du 11 mai 2025 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet :

ARRETE:

Article 1er

Le stationnement de tout véhicule est interdit le 11 mai 2025 de 01h00 à 15h00 dans les voies suivantes à Paris 5ème :

- rue Gay-Lussac ;
- rue Soufflot ;
- place du Panthéon.

Imp. DILT 99168 T 12/2020

Article 2

La circulation de tout véhicule est interdite le 11 mai 2025 de 04h00 à 15h00, dans les voies suivantes à Paris 5ème :

- rue Gay-Lussac ;
- rue Soufflot ;
- place du Panthéon.

Article 3

La circulation de tout véhicule est interdite le 11 mai 2025 de 07h45 à 11h15 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 5ème qui constituent le parcours de la course :

- place Saint-Michel, entre le boulevard Saint-Michel et la rue de la Huchette ;
- boulevard Saint-Michel, en totalité ;
- avenue de l'Observatoire, entre le boulevard de Port-Royal et le boulevard Saint-Michel ;
- rue du Val de Grâce, entre le boulevard Saint-Michel et la rue Henri Barbusse ;
- rue Henri Barbusse, entre le boulevard de Port-Royal et la rue du Val de Grâce ;
- boulevard de Port-Royal, en totalité ;
- boulevard Saint-Marcel, en totalité ;
- boulevard de l'Hôpital, entre le boulevard Saint-Marcel et la place Valhubert ;
- rue des Fossés Saint-Marcel, en totalité ;
- rue Geoffroy-Saint-Hilaire, entre la rue du Fer à Moulin et la rue Censier ;
- rue Censier, entre la rue de Mirbel et la rue Geoffroy-Saint-Hilaire ;
- rue de Mirbel, entre la rue Censier et la rue Monge ;
- rue Monge, entre la rue de Mirbel et l'avenue des Gobelins ;
- place Claude Sautet, en totalité ;
- avenue des Gobelins, entre la place Claude Sautet et le boulevard Saint-Marcel ;
- boulevard Saint-Germain, entre le boulevard Saint-Michel et la rue de la Montagne Sainte-Geneviève.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et sur le site internet de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

Pour le Préfet de Police,
La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet

Elise LAVIELLE

2025-00523

Annexe à l'arrêté n° 2025-00523 du 02 MAI 2025

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
  le Préfet de Police
  7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
  auprès du Ministre de l'intérieur
  Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
  place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
  le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.